



Ville de Wissous

**ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024-97
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE GRUE A TOUR
CONCERNANT LE CHANTIER 52 RUE GUILLAUME BIGOURDAN POUR LA
CONSTRUCTION D'UN COLLEGE – PAR LA SOCIETE BOUYGUES CONSTRUCTION**

LE MAIRE DE WISSOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande transmise en mairie en date du 13 mai 2024 par la société BOUYGUES-CONSTRUCTION pour installer et utiliser les engins de levage suivants, dans le cadre des travaux portant sur la construction d'un collège :

- Grue à tour de marque "POTAIN" - type MDT 208
- grue mobile de montage,

Vu l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 10 janvier 2024 assorti de prescriptions,

Vu le courriel de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 13 mai 2024 confirmant leur avis du 10 janvier 2024,

ARRETE

Article 1er : L'autorisation d'installation d'un appareil de levage de type Grue à tour, qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à titre précaire et révoquant, pour une parcelle située 52 rue Guillaume Bigourdan, à Wissous.

Sous réserve du droit des tiers, le permissionnaire devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- installer l'appareil de levage et les installations annexes suivant le plan joint à la demande,

- en cas de changement de marque ou de modèle de l'engin prévu, le nouvel engin devra être similaire à celui qu'il remplace (capacités inférieures ou égales),

-la grue mobile soit équipée d'un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne,

- détenir pour l'emprise éventuelle des travaux sur le domaine public routier : un arrêté de restriction de la circulation et/ou du stationnement,

- lors de la fermeture du chantier, ou en cas de vent supérieur à 73 km/h, la grue à tour devra être "girouette".

Article 2 : les prescriptions du présent arrêté, réglementant l'installation et le fonctionnement des appareils de levage mus mécaniquement, devront être portées à la connaissance de toute personne appelée à utiliser et à manoeuvrer l'appareil de levage faisant l'objet de l'autorisation par affichage sur le chantier.

Article 3 : Dès que la grue sera mise en place, le permissionnaire devra adresser à Monsieur le Maire de Wissous le rapport de contrôle dans les 15 jours qui suivent afin que la Commune puisse délivrer une autorisation pour le fonctionnement de cette grue.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de la notification du présent arrêté au pétitionnaire.

Passé ce délai, le permissionnaire sera mis en demeure de cesser d'utiliser l'appareil d'élévation.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Société BOUYGUES CONSTRUCTION ;
- Commissariat de Police de Massy ;
- S.D.I.S d'EVRY ;
- Police Municipale de Wissous ;
- Centre Technique Municipal de Wissous.

Fait à Wissous, le 16 mai 2024



Le Maire de Wissous
Florian GALLANT